

DEPARTEMENT du LOT

Mairie de LANZAC

Compte-rendu de réunion du 27/01/2022

Secrétaire de séance : Mme GUITOU

Date de convocation : 20/01/2022

Présents: Mmes NICKERT, FRAYSSE, LE ROY, GUITOU.

Mrs FOUCHE, DELVERT, MORIZE, BERNARD, BLADIER, DIAS,
GARRIGOU, LANDMAN

Procuration :

Excusée: Mme POIGNET, Mr MAES et Mr LE GOFF.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021.
- Convention d'occupation du domaine privé du camping entre la commune de Lanzac et l'Entreprise GUY.
- Convention SDAIL pour l'aménagement « cœur du village ».
- Convention CDG « gestion pour l'aide et assistance aux contrats d'assurance statutaire ».
- Autorisation droit de passage au lotissement Lou Pra.
- Renouvellement convention avec l'école de Pinsac.
- Don ETS Bonnassie.
- Questions diverses.

Election du secrétaire de séance.

Mme Josiane GUITOU est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Mr le Maire demande au conseil la possibilité de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Travaux de marquage au sol devant chez Mr et Mme GUIRAUDIES à Lanzac.

Accord à l'unanimité des conseillers présents.

Convention d'occupation du domaine privé du camping entre la commune de Lanzac et l'Entreprise GUY.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la société Sarl Entreprise GUY de Cadouin 24 va intervenir sur le Pont Louis Vicat. Ils demandent l'autorisation de pouvoir stocker du matériel, des matériaux et leur structure de vie sur une partie de parcelle propriété de la commune au lieu-dit « La Payssière » cadastrée n° ZC 46 sur une surface de 100 m².

Nous devons signer une convention qui est conclue pour la durée des travaux prévue du 27 janvier 2022 au 31 mai 2022. Il est précisé que la mise à disposition du domaine privé de la commune se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention SDAIL pour l'aménagement « cœur du village ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le SDAIL (Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) va assister la commune pour le projet de l'aménagement « Cœur du village ». Dans ce cadre nous devons signer une convention.

L'établissement de cette convention a pour objet d'apporter une assistance d'ordre technique et de préciser les modalités de l'assistance, comme l'élaboration du programme de l'aménagement, assistance au recrutement de géomètres, assistance au recrutement de concepteurs, avis de production dans le cadre des études, aide au montage financier, assistance au recrutement de coordonnateurs SPS, préparation d'une consultation des entreprises de travaux, avis sur production dans le cadre du recrutement des entreprises de travaux, avis sur production dans le cadre des travaux, assistance administrative à la gestion des marchés.

Le coût de cette intervention s'élève à la somme de 18 312€ HT pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Convention CDG « gestion pour l'aide et assistance aux contrats d'assurance statutaire ».

Monsieur le maire fait part à son conseil municipal de l'obligation de signer une convention avec le CDG pour l'assistance aux contrats d'assurance statutaire.

La collectivité confie au CDG46 la réalisation de tâches liées à la gestion des contrats d'assurance comme la gestion administrative des sinistres et des primes, conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire, participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat, et archivage des dossiers de prestations.

Pour cette prestation, la collectivité verse annuellement au CDG46, une participation pour frais de gestion égale à 6% du montant de la prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Autorisation droit de passage au lotissement Lou Pra.

Mr le maire informe les membres du conseil que Mr Walker a acheté la parcelle N° 1681 au lotissement de Cieurac. La parcelle communale N° 1685 longe ce terrain le long de la voie communale VC2. Mr Walker demande à la commune un droit de passage pour accéder à son terrain.

Après avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité l'autorisation du droit de passage pour accéder à son terrain.

Renouvellement convention avec l'école de Pinsac.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que nous avons cinq enfants de la commune qui sont scolarisés à Pinsac et que nous sommes dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles. De ce fait nous sommes tenus de signer une convention pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise les tarifs suivants fixés par la commune de Pinsac : 1 200 € par enfant en maternelle et 1 000 € par enfant en primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité l'autorisation de la signature de cette convention relative à la participation au fonctionnement de l'école de Pinsac.

VOTE : 12 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

Don Bonnassie.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la SARL BONNASSIE domicilié à St Crépin Carluet a fait un don à la commune d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter ce don et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin que cette somme soit intégrée dans le budget de la commune.

Travaux de marquages au sol devant chez Mr et Mme Guiraudies Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la demande faite par Mr et Mme Guiraudies.

Après avoir consulté Mr Ferland du SDAIL, Mr le maire présente son rapport technique. Il s'avère que du fait de la largeur réduite de la route à ce niveau (4.30 m), la pose de trottoir n'y est pas possible. Il préconise un marquage au sol à partir de l'angle de la route du Vieux Chemin sur une distance de 40m.

Mr le maire a demandé un devis à l'entreprise AYMARD de Souillac en lui demandant de prévoir de refaire le marquage au sol de la place PMR devant la mairie. Le devis fourni par l'entreprise AYMARD fait état d'un montant total de 1202 euros HT.

La pose de 2 panneaux « voie rétrécie » peut être aussi envisagée et devra être chiffrée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité la proposition de marquage au sol.

Questions diverses :

- Employés communaux : Corentin DOLLÉ, actuellement en contrat aidé (PEC) a souhaité un entretien pour évoquer la suite de son contrat qui prend fin le 2 mai 2022. Mr le Maire après un entretien avec les adjoints et Mr DOLLE, informe le conseil de son souhait de le garder dans les effectifs de la commune car il donne toute satisfaction. Il propose de l'affecter sur le poste resté vacant suite à la démission de Mr CENCI avec un contrat de « stagiaire Adjoint technique ».
- Recensement: Delphine Castanet et Delphine Painot vont assurer le rôle d'agent recenseur sur notre commune. Une indemnité de 1232 euros nous est attribuée par l'INSEE. Mr le Maire propose de la leur reverser au prorata des personnes visitées et du temps passé à cette mission.
- Terrain SCLAFER, route des Terruches. Mr le maire a contacté les propriétaires pour leur proposer de leur acheter une petite zone de 8m/8m afin de faire une aire de retournement à côté de la borne d'incendie.
- Projet fourrières : pas d'avancement pour CAUVALDOR.
- Nouveau cimetière : Prévoir un emplacement pour les déchets ou 2_ containers.
- Arbres qui tombent sur la route de La Durantie chez Mr Mas.

Fin de séance à 21h45